

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 24 Septembre 2014

1 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS – COHERENCE URBANISME TRANSPORT

1.1 - Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Lapeyrouse-Fossat

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) intègrent, s'il en existe un, les orientations du Plan des Déplacements Urbains (PDU).

Le PDU révisé étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, les élaborations, révisions et modifications de PLU des communes situées dans le Périmètre des Transports Urbains (PTU) doivent désormais être compatibles avec les orientations du PDU.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité chargée du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets d'élaborations, de révisions et de modifications de PLU, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain.

Avis du SMTC

La commune de Lapeyrouse-Fossat, membre du SITPRT, a notifié au SMTC en date du 16 juillet 2014 le projet de révision de son PLU, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées et pour avis sous trois mois.

Le présent avis est formulé sur la base des orientations générales et du plan d'actions du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 17 octobre 2012.

Le SMTC souligne en préalable que la commune de Lapeyrouse-Fossat est incluse au périmètre du SCOT Nord Toulousain.

Orientations générales du PLU fixées à travers le PADD:

Les orientations générales du PLU sont fixées à travers le PADD et portent sur 3 axes :

- Axe 1 – Préserver l'identité rurale de la commune et valoriser la porte du Nord Toulousain : s'appuyer sur le patrimoine paysager pour valoriser le cadre de vie, conforter la place de l'agriculture et reconquérir les espaces structurants.
- Axe 2 – Conforter la vocation résidentielle de la commune au sein du bassin de vie des coteaux du Girou et engager un autre mode de développement urbain : développer un habitat diversifié répondant à tous les besoins, favoriser une urbanisation qualitative et articulée autour des équipements existants, phaser l'urbanisation avec les réseaux de transports en commun.
- Axe 3 – Accompagner la vocation résidentielle de la commune par une démarche complémentaire en matière de développement économique et d'organisation des équipements et déplacements.

Les orientations générales des axes 2 et 3 sont compatibles à celles du PDU.

Il convient également de préciser que les remarques formulées par le SMTC lors de l'examen conjoint du dossier dans le cadre de la consultation préalable des personnes publiques associées ont été prises en compte :

Au niveau du rapport de présentation : prise en compte du PDU de la Grande Agglomération toulousaine, où un tableau décrit la façon dont le PLU intègre le plan d'actions du PDU.

Au niveau du PADD : présentation de cartes avec la localisation des secteurs de projets urbains et la zone d'influence du réseau Tisséo, accompagnées d'un calendrier de programmation 2015/2030.

En matière d'organisation urbaine :

Les objectifs permettent à la commune peuplée de 2 900 habitants en 2014 de se mettre en capacité de répondre à l'horizon 2030 à un besoin d'accueil de 1000 habitants supplémentaires, soit une production de l'ordre de 30 logements par an.

Les cartes en pages 13 et 15 montrent la cohérence urbanisme / déplacement et indiquent que les zones ouvertes à l'urbanisation sont principalement situées dans la continuité du secteur bourg de la commune et accessibles à partir d'axes routiers sur lesquels circulent les lignes de bus 75 (dimanches et jours fériés) et 76 du réseau Tisséo : cœur de village et ses extensions, secteur de Sensot-Quatre coins, secteurs Gourdou et Naudy.

Par contre certains autres secteurs de projets urbains sont en limite ou hors desserte du réseau Tisséo : Jamebru, Triguebeoure, Lime, Bourrasse, St Pierre. Il conviendra pour ses secteurs de hiérarchiser les ouvertures à l'urbanisation en cohérence avec l'évolution de l'organisation du réseau Tisséo.

Le SMTC note en dernier point une évolution des règles d'occupations des sols permettant une densification du centre-ville, notamment dans les périmètres de desserte des transports en commun.

En matière d'offre alternative de transport :

La principale orientation du PLU est de développer un maillage fin d'itinéraires pédestres et cyclables en interne à la commune afin d'assurer des liaisons inter-quartiers et vers les principaux équipements publics.

Le principe de continuité avec les itinéraires existants est recherché :

- Des emplacements réservés sont inscrits au PLU pour répondre au besoin de créer de nouveaux aménagements.
- Les OAP contiennent des itinéraires modes actifs et prennent systématiquement en compte leur raccordement aux réseaux existants.

En ce qui concerne les transports en commun, la commune est desservie par les lignes 75 et 76, et les orientations d'aménagement urbain de la commune s'appuient sur ce réseau dont les 9 arrêts existants déterminent la zone d'influence.

Le SMTC rappelle ici que les règles d'accessibilité doivent être prises en compte dans la conception des itinéraires piétons, afin que toute personne handicapée puisse se déplacer dans la commune et accéder aux équipements publics.

En matière de maîtrise des flux automobiles :

Le PLU contribue à la maîtrise de la circulation automobile de par les orientations affichées concernant le développement des réseaux modes actifs. Il prévoit également, dans certains secteurs où le réseau viaire est structuré en voie sans issue, une réflexion sur l'organisation des déplacements et la mise en place un bouclage routier.

En matière de stationnement :

Le PLU prévoit à l'article 12 de son règlement des dispositions de stationnement concernant les véhicules particuliers et les deux-roues.

Par ailleurs, l'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) proposée à titre indicatif sur le secteur de Sensot-Quatre Coins prévoit la réalisation d'une aire de stationnement à proximité des arrêts de bus Tisséo de manière à faciliter le recours au transport en commun.

En matière de plans de mobilité :

La commune n'accueille pas de grandes zones d'activités et n'est pas directement concernée par les démarches de PDE.

En matière de livraisons de marchandises :

Le PLU ne contient pas de dispositions particulières sur le sujet, la commune n'étant pas concernée par les problématiques spécifiques de livraisons et transports de marchandises. Toutefois, l'article 12 du règlement relatif au stationnement stipule que le nombre de stationnements à réaliser doit correspondre aux besoins de l'opération.

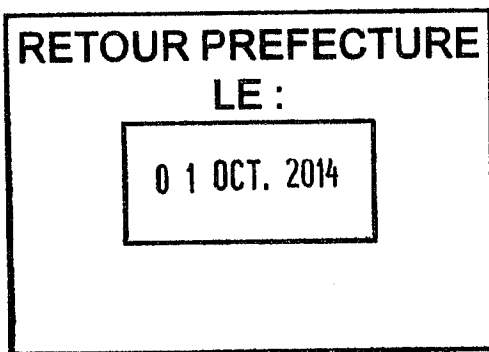
*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Lapeyrouse-Fossat, en attirant l'attention sur la nécessaire cohérence urbanisme/déplacements, toute ouverture à l'urbanisation devant se faire prioritairement dans les secteurs déjà desservis par les réseaux de transports en commun.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Lapeyrouse-Fossat pour notification,
- à Monsieur le Président du SITPRT pour information,
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES